



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20210208-D210802-15-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2021  
Date de réception préfecture : 12/02/2021  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2021**

**Nombre de membres**

**en exercice : 35**

**Présents : 32 pour l'ensemble des points sauf pour les points 11,13 et 20 : 31 présents**

**Représentés : 3**

**Excusé : /**

**Absent : /**

L'an deux mille vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF (SAUF AU POINT 20), M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DÉBBI, MME HADJIAT ; MME CINOSI-GIRARD (SAUF AU POINT 11), MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES (SAUF AU POINT 13), LEANZA, SICSIC, M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

**M. BOUKOUNA ..... POUVOIR A M. LACAMBRE**

**M. FERYN ..... POUVOIR A MME MICHON**

**M. GNADRE ..... POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD**

**EXCUSÉ : /**

**ABSENT : /**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Kenza HADJIAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**D210802-15**

Actualisation des tarifs communaux 2021 : élargissement du tarif communal du restaurant intergénérationnel aux établissements d'insertion, modification du montant plancher pour la petite enfance et suppression des taxes sur les mouvements de corps au cimetière.

N° D210802-15

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021 : ELARGISSEMENT DU TARIF COMMUNAL DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL AUX ETABLISSEMENTS D'INSERTION, MODIFICATION DU MONTANT PLANCHER POUR LA PETITE ENFANCE ET SUPPRESSION DES TAXES SUR LES MOUVEMENTS DE CORPS AU CIMETIERE.**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté par délibération les tarifs 2021.

Pour chaque activité soumise au taux de participation, un tarif plancher ainsi qu'un tarif plafond sont arrêtés, déterminant, en conséquence, un tarif minimum et maximum, dans l'hypothèse où le taux de participation impliquerait un tarif inférieur ou supérieur à ces minima et maxima.

Pour la Petite Enfance, les tarifs plancher et plafond sont définis par la CAF.

Le 18 décembre la CAF nous a communiqué le barème des prix plafond et montants des prestations de service 2021.

Le plancher des ressources à prendre en compte pour les familles passe de 705,27 € à 711,62 €.

Par ailleurs, la ville de Chilly-Mazarin sollicite des établissements d'insertion type ESAT pour l'entretien des espaces verts à différentes périodes de l'année (printemps et fin d'été).

Un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (Ésat) est une structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. Cette structure accueille des personnes qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée à leurs besoins.

Jusqu'à présent les intervenants de l'ESAT fréquentant le restaurant intergénérationnel étaient facturés 10 € par repas selon le tarif extérieur.

Ce tarif trop important a conduit l'établissement à se reporter vers d'autres lieux de restauration à l'extérieur de Chilly-Mazarin, complexifiant ainsi l'exercice de leurs missions sur la ville.

Au regard des missions exercées et des spécificités de cet établissement, il paraît opportun de le faire bénéficier, ainsi que d'autres organismes de même nature qui pourraient être amenés à intervenir pour la ville, de tarifs identiques à ceux des agents municipaux.

Par ailleurs, l'article 121 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a supprimé l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui instituait des taxes sur les mouvements de corps.

Cette suppression entraîne la disparition des tarifs concernés, inapplicables depuis le 1er janvier 2021, qu'il convient donc d'abroger.

Il est nécessaire de modifier la délibération tarifaire en conséquence.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-2, relatif aux recettes de fonctionnement non fiscales des communes,

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 121,

**VU** la délibération n° D201412-3 relative à la fixation des communaux 2021 et des taux de participation,

**CONSIDERANT** la réévaluation du tarif plancher défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs de la Petite enfance du fait de la réévaluation du tarif plancher par la CAF,

**CONSIDERANT** l'utilité de faciliter l'accès des intervenants de l'ESAT les ateliers de la prairie au restaurant intergénérationnel,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 : ACTUALISE** le montant plancher, conformément aux informations transmises par la CAF pour les tarifs de la Petite Enfance,

**ARTICLE 2 : DECIDE** de faire bénéficier les travailleurs des ESAT intervenant pour le compte de la ville de Chilly-Mazarin du tarif du personnel municipal au restaurant intergénérationnel.

**ARTICLE 3 : ABROGE** les tarifs municipaux liés aux transports de corps.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** l'ensemble des tarifs publics au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils figurent sur le document ci-annexé qui remplace et annule le précédent.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 8 février 2021**



**La Maire,  
Rafika REZGUI**

# TARIFS ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES 2021

Annexe à la Délibération n° D210802-15

Nb d'enfant à charge	Restauration scolaire TAUX DE PARTICIPATION			Accueil pré et post scolaire - TAUX DE PARTICIPATION			
	Restauration scolaire	Panier repas	Accueil pré scolaire (7h30-8h30)	Accueil post scolaire maternelle (16h30-17h45)	Accueil post scolaire maternelle (16h30-19h)	Accueil post étude élémentaire (18h-19h)	Accueil post étude élémentaire (18h-19h)
1	0,135%	0,090%	0,075%	0,090%	0,180%	0,075%	0,075%
2	0,120%	0,080%	0,065%	0,085%	0,170%	0,065%	0,065%
3	0,100%	0,070%	0,050%	0,080%	0,160%	0,050%	0,050%
4	0,090%	0,060%	0,030%	0,070%	0,140%	0,030%	0,030%
5	0,080%	0,050%	0,028%	0,066%	0,132%	0,028%	0,028%
6 et +	0,070%	0,040%	0,025%	0,064%	0,128%	0,025%	0,025%
Tarif plancher	0,87 €	0,58 €	0,57 €	0,77 €	1,49 €	0,57 €	0,57 €
Tarif plafond	5,35 €	3,58 €	2,36 €	3,50 €	7,05 €	2,36 €	2,36 €
Extérieur	6,00 €	3,95 €	2,93 €	4,32 €	8,55 €	2,93 €	2,93 €

Classe transplantée	TAUX DE PARTICIPATION
	0,80%
	0,70%
	0,60%
	0,50%
	0,45%
	0,43%
	6,10 €
	34,00 €
	38,00 €

Étude	Forfait mensuel
	30 €

Dépassement horaires accueil post scolaire

1/2 heure supplémentaire après 19h  
1/2 heure supplémentaire après 19h30

3,10 €
5,16 €

nb d'enfant à charge	Maternels						Élémentaires								
	Journée	Journée avec PAI	1/2 journée matin + PAI (7h30-13h)	Matin + repas (7h30-13h)	Après midi (13h30-19h)	Journée	Journée avec PAI	1/2 journée matin + PAI (7h30-13h)	Matin + repas (7h30-13h)	Après midi (13h30-19h)	Journée	Journée avec PAI	1/2 journée matin + PAI (7h30-13h)	Matin + repas (7h30-13h)	Après midi (13h30-19h)
1	0,435%	0,366%	0,182%	0,247%	0,190%	0,490%	0,401%	0,205%	0,280%	0,215%	0,490%	0,401%	0,205%	0,280%	0,215%
2	0,421%	0,355%	0,176%	0,243%	0,180%	0,440%	0,360%	0,197%	0,245%	0,197%	0,440%	0,360%	0,197%	0,245%	0,197%
3	0,411%	0,346%	0,172%	0,238%	0,176%	0,430%	0,355%	0,190%	0,234%	0,190%	0,430%	0,355%	0,190%	0,234%	0,190%
4	0,400%	0,337%	0,167%	0,232%	0,170%	0,420%	0,340%	0,180%	0,222%	0,180%	0,420%	0,340%	0,180%	0,222%	0,180%
5	0,390%	0,335%	0,165%	0,231%	0,168%	0,410%	0,338%	0,170%	0,220%	0,175%	0,410%	0,338%	0,170%	0,220%	0,175%
6 et +	0,380%	0,330%	0,162%	0,229%	0,166%	0,400%	0,335%	0,165%	0,195%	0,170%	0,400%	0,335%	0,165%	0,195%	0,170%
Tarif plancher	3,45 €	2,83 €	1,76 €	2,21 €	1,76 €	3,25 €	2,73 €	1,70 €	2,11 €	1,70 €	3,25 €	2,73 €	1,70 €	2,11 €	1,70 €
Tarif plafond	23,49 €	19,58 €	11,64 €	14,01 €	11,64 €	21,22 €	17,92 €	10,72 €	13,08 €	10,72 €	21,22 €	17,92 €	10,72 €	13,08 €	10,72 €
Extérieur	30,91 €	26,00 €	15,00 €	18 €	15,00 €	28,64 €	24 €	15,00 €	17,00 €	15,00 €	28,64 €	24 €	15,00 €	17,00 €	15,00 €

Application d'une réduction de 10% sur les tarifs lorsque l'enfant a fréquenté l'accueil 5 jours consécutif pendant 1 semaine complète du lundi au vendredi inclus

**Restaurant scolaire et restaurant intergénérationnel**

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20210208-D210802-15-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2021  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Adultes extérieur et élus	10,00 €
Professeur des écoles	5,70 €
Personnel communal et intervenants des ESAT pour la ville	5,70 €
Forfait mensuel personnel communal et intervenants de l'ESAT les ateliers de la prairie à Villebon-sur-Yvette (+ de 10 repas)	57,00 €

**Autres**

Remboursement des frais de rejet par prélèvement automatique	2,00 €
Remplacement carte à puce	8,00 €
Frais d'écolage (par enfant)	930,00 €

**SENIORS****Restaurant Intergénérationnel**

	<b>Personne seule</b>	<b>Couple</b>
<b>TAUX DE PARTICIPATION - DEJEUNER</b>	<b>0,36%</b>	<b>0,26%</b>
<i>Tarif plancher pour un déjeuner</i>	3.35€	
<i>Tarif plafond pour un déjeuner</i>	6.45€	
<i>Tarif extérieur pour un déjeuner</i>	10,00 €	
Bénéficiaires de l'Aide Sociale Départementale Tarif forfaitaire pour un déjeuner	2,30 €	

## TARIFS ACTIVITES ESPACE JEUNES

Cotisation année civile		5,00 €	
<b>Ventes diverses à l'unité</b>			
Glaces		0,70 €	
Boissons (33 cl)		0,90 €	
Barre chocolatée, chips, Crousticroq		0,95 €	
<b>Autres jeux</b>			
Billard, babyfoot		Gratuit	
<b>Activités et sorties (selon le Type d'activité)</b>			
	Tarif plancher	Tarif plafond	Extérieur
T1	2,73 €	4,17 €	6,60 €
T2	3,87 €	5,71 €	7,61 €
T3	5,61 €	8,50 €	10,15 €
T4	6,55 €	9,84 €	13,20 €

### Séjours jeunes (organisés par l'espace jeunes)

Le tarif du séjour correspond au cout du séjour multiplié par le taux de participation (selon le nb d'enfants de la famille).

Coût du séjour pour la ville	Tarif Plancher Journalier	Tarif Plafond Journalier	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
De 0 à 300 €	30% du coût du séjour	60% du coût du séjour	8%	6%	4%	2%
De 300 à 500 €			10%	8%	6%	4%
De 500 à 700 €			12%	10%	8%	6%
De 700 à 900 €			14%	12%	10%	8%
De 900 à 1100 €			16%	14%	12%	10%

## TARIFS MONTCEL

- **Séjours adultes et familles**

	Jour	1/2 pension	Sans repas	Location chalet Revard
Enfants de moins de 2 ans	Gratuit			
<b>Séjours amicale et personnel communal</b>				
Enfants de 2 à 6 ans non révolus	16,59 €	12,51 €	8,39 €	7,52 €
Adultes	33,17 €	25,03 €	16,79 €	14,94 €

*Un acompte de 50€ sera demandé pour valider la préinscription au séjour famille*

<b>Résident Chilly-Mazarin</b>				
Enfants de 2 à 6 ans non révolus	20,30 €	16,24 €	12,00 €	7,52 €
Adultes	40,44 €	32,45 €	24,06 €	14,94 €
<b>Extérieur</b>				
Enfants de 2 à 6 ans non révolus	29,47 €	25,34 €	21,31 €	8,76 €
Adultes habitant Chilly-Mazarin	58,93 €	50,69 €	42,65 €	17,52 €
Adultes entreprise	80,00 €	60,00 €	45,00 €	18,48 €

<b>Repas individuel ou groupe (selon nature du repas)</b>				
	T1	T2	T3	T4
Enfants moins de 2 ans	Gratuit			
Enfants de 2 à 6 ans non révolus	4,12 €	8,24 €	12,36 €	16,48 €
Adultes habitant Chilly-Mazarin	8,24 €	16,48 €	24,73 €	32,97 €

<b>Location Les Platanes par jour / caution *</b>	
Salle de restaurant	500,00 €
Salle de classes 1 ou 2	400,00 €
Location 3 salles / semaine	1 200,00 €

*\*Le tarif de la caution est égal au montant de la location.*

## TARIFS SEJOURS ENFANTS ET JEUNES

TAUX DE PARTICIPATION APPLIQUÉ SUR LES REVENUS MENSUELS SELON LA COMPOSITION FAMILIALE

### • Séjours enfants et jeunes au Montcel (hors séjours de l'esp@ce jeunes)

	Extérieurs 100%	Taux plancher 30 %	Taux plafond 75%	1 ENF	2 ENF	3 ENF	4 ENF
HIVER	83 €	24 €	62 €	1,60%	1,40%	1%	0,60%
PRINTEMPS Et ETE	50 €	15 €	37 €	1%	0,80%	0,50%	0,20%

### • Autres séjours enfants et jeunes (hors séjours de l'esp@ce jeunes)

Prix d'achat du séjour pour la Municipalité	Taux plancher	Taux plafond	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Moins de 800 €	30 %	75%	16%	14%	12%	10%
De 800 € à 899 €			17%	15%	13%	11%
De 900 € à 999 €			18%	16%	14%	12%
De 1000 € à 1099 €			19%	17%	15%	13%
De 1100 € à 1199 €			20%	18%	16%	14%
Plus de 1200 €			21%	19%	17%	15%

## TARIFS SERVICE ETAT CIVIL ET CITOYENNETE

	15 ans	30 ans	50 ans
Concessions	220,00 €	470,00 €	1 715,00 €
Colombarium	200,00 €	420,00 €	760,00 €
Site cinéraire - cavurnes conçédées	210,00 €	420,00 €	760,00 €
Cavurnes sur terrain concédé			
0,60 X 0,60 M	220,00 €	450,00 €	790,00 €
0,80 X 0,80 M	260,00 €	490,00 €	830,00 €

## TARIFS DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Photocopies	
A4 par page en impression noir et blanc	0,18 €
A3 par page en impression noir et blanc	0,40 €
A4 par page en impression couleur	0,30 €
A3 par page en impression couleur	0,50 €

Communication de données sur supports informatiques		
Données sur CD-ROM	Art 2 de l'arrêté du 01/10/01	2,75 €
Données sur clés USB	Article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration	Prise en compte du coût du support fourni au demandeur, du coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction + coût d'affranchissement le cas échéant

## TARIFS COORDINATION PETITE ENFANCE

Taux de participation	Structures collectives dont micro crèche	Crèche familiale
0,0615 %	1 enfant	x
0,0512 %	2 enfants	1 enfant
0,0410 %	3 enfants	2 enfants
0,0307 %	4 à 7 enfants	3 à 5 enfants
0,0205 %	8 enfants et +	6 enfants et +

Revenu plancher	711.62 €.
Revenu plafond	5 800,00 €

Ressources mensuelles inférieures ou égales à la base du RSA personne isolée avec une enfant

En cas de PAI alimentaire nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille, déduction journalière forfaitaire sur la facture

2,52 €

Si la famille a en charge un enfant handicapé, le taux de participation appliqué sera celui immédiatement inférieur.

## TARIFS SERVICE DES SPORTS

### Piscine

ENTREES PISCINE	Entrées	Abonnement (10 entrées)
Adultes habitant à Chilly-Mazarin	2,60 €	22,00 €
Enfants (- de 18ans) habitant à Chilly-Mazarin Pompiers, étudiants, demandeurs d'emploi titulaire d'une carte invalidité	1,60 €	11,00 €
Adultes extérieurs	3,00 €	25,00 €
Enfants (- de 18ans) extérieurs	1,90 €	14,00 €

	Chilly-Mazarin	Extérieurs	Personnel communal
<b>LECONS DE NATATION</b>			
10 leçons	120,00 €	140,00 €	60,00 €
<b>ECOLE DE NATATION</b>			
Par trimestre - 1/2 h / semaine	63,00 €	75,00 €	31,50 €
Octobre à juin	180,00 €	225,00 €	90,00 €
<b>GYMNASTIQUE AQUATIQUE</b>			
Trimestre (1 cours par semaine)	82,00 €	102,00 €	40,00 €
Trimestre (2 cours par semaine)	140,00 €	160,00 €	70,00 €
Octobre à juin (1 cours par semaine)	230,00 €	260,00 €	115,00 €
Octobre à juin (2 cours par semaine)	360,00 €	400,00 €	180,00 €
1 séance	6,00 €	8,00 €	
10 séances	50,00 €	70,00 €	
<b>BEBES NAGEURS</b>			
Janvier à juin	125,00 €	155,00 €	62,50 €
Octobre à juin	165,00 €	210,00 €	82,50 €
Par trimestre	70,00 €	90,00 €	35,00 €

Bassin 1h/semaine d'octobre à juin	4 700,00 €
Location 1h du bassin avec MNS ou 1 séance de natation scolaire	105,00 €
Location d'une ligne d'eau pour 1 heure	35,00 €

### Location de terrains sportifs

	Chilly-Mazarin	Extérieurs
Terrain de foot, rugby ou pétanque - journée	250,00 €	370,00 €
Terrain de foot ou rugby jusqu'au 30/06 - 2 fois / semaine	1 000,00 €	1 800,00 €
Terrain de foot ou rugby jusqu'au 30/06 - 1 fois / semaine	540,00 €	910,00 €

## Activités sportives

ECOLES MULTISPORTS	Commune		Extérieurs	
	Trimestre	Annuel	Trimestre	Annuel
45'	30,00 €	80,00 €	50,00 €	130,00 €
1h	33,00 €	85,00 €	55,00 €	135,00 €
1h30	35,00 €	90,00 €	60,00 €	140,00 €

ACTIVITES SPORT VACANCES JEUNES	
Journée de stage	11,00 €
1/2 journée de stage	6,00 €
Journée d'activité extérieure	15,00 €
Journée de stage avec sortie	20,50 €
Sortie	8,50 €
Semaine de stage pour les 5-8 ans	17,00 €

ACTIVITES PHYSIQUES	Commune		Extérieurs	
	Trimestre	Annuel	Trimestre	Annuel
1 activité adulte	50,00 €	130,00 €	75,00 €	200,00 €
1 activité adulte supplémentaire	55,00 €	80,00 €	75,00 €	
1 activité sénior	20,00 €	50,00 €		
2 activités sénior	30,00 €	70,00 €		
3 activités sénior	40,00 €	90,00 €		
4 activités sénior	50,00 €	110,00 €		

Activités physiques adultes pour les parents des enfants fréquentant le multisport maternelles le mercredi	20 €	50 €	35 €	87,50 €
--	------	------	------	---------

	OBJET	TARIFS 2021
<b>LOGEMENTS COMMUNAUX</b>	Remboursement frais de chauffage par m <sup>2</sup>	15,00 €
	Remboursement eau par m <sup>3</sup>	2,60 €
<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS PAR LES ASSOCIATIONS</b>	<b>Frais de transports autocar</b> Sortie 12 heures Sortie 8 heures Sortie 4 heures	REFACTURE AU PRIX DU MARCHÉ AVEC LE PRESTATAIRE
<b>AFFICHAGES TEMPORAIRES</b>	Caution pour frais d'enlèvement	245,00 €
<b>DIVAGATION DES ANIMAUX</b>	Frais de capture Prise en charge Pension journalière	REFACTURE AU PRIX DU MARCHÉ AVEC LE PRESTATAIRE
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>  <b>Les redevances d'occupation du domaine public sont réduites de 50 % quand l'occupation du domaine résulte de travaux de réhabilitation, d'isolation, de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.</b>	Emprise de chantier, le m <sup>2</sup> par semaine	20,00 €
	<b>Echafaudage, le mètre linéaire</b>	
	Pour constructions neuves Par jour	7.50€
	Pour réhabilitation / extensions Par jour	3.00€
	<b>Dépôt Benne sur voie publique</b>	
	Par jour	40,00 €
	<b>Travaux VRD dossier administratif</b>	
	Travaux d'ouverture à la fouille, forfait	40,00 €
	Création berge et modifications voirie, forfait	40,00 €
	<b>Déménagements</b>	
Neutralisation de place de stationnement pour camion de déménagement, par jour et emplacement	32,00 €	
Neutralisation de place de stationnement pour monte-meubles de déménagement, par jour et emplacement	32,00 €	
<b>Terrasse de café</b>		
Couvert permanent, le m <sup>2</sup> , forfait annuel	40,00 €	
Déouvert occasionnel, le m <sup>2</sup> , forfait annuel	26,00 €	
	<b>Véhicules fourgonnettes</b> Stationnement réservé aux convoyeurs de fonds, forfait annuel	510,00 €

	<b>Food truck / boutique mobile</b> Tarif par créneau de 5h sur le domaine public Soumis à autorisation	10,00 €
	<b>Bulle de Vente</b>	50 € par mois et par m <sup>2</sup>
<b>DOSSIERS PLU PLANS                  ET PIECES</b>		au coût réel
<b>DEPOT                  D'ENCOMBRANT                  SUR LA VOIE                  PUBLIQUE</b>		au coût réel
<b>DEGRADATION DU                  MOBILIER URBAIN</b>		au coût réel
<b>COMPOSTEURS</b>	Composteurs 400 L  Composteurs 600 L  composteur 400 L pour les copropriétés Composteur 600 L pour les copropriétés Bio-seau pour les copropriétés Bras compost pour les copropriétés	SANS OBJET

## COMMUNICATION & EVENEMENTIEL

		<b>TARIFS 2021</b>
<b>ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE DE LA VILLE</b>		
	1 page	1 015 €
	1/2 page	525 €
	1/4 page	405 €
	2/15 page	140 €
	1/15 page	80 €
	Réductions applicables aux tarifs pour 5, 6 ou 7 parutions annuelles	10 %
	à partir de 8 parutions annuelles	20 %

### TARIFS SALLES

*En dehors des mentions spécifiques, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble du parc immobilier de la Commune.*

<b>Occupation sans droit ni titre du domaine public</b>	La redevance est égale à la redevance pour occupation prévue pour l'occupation légitime, majorée de 50 %.	
<b>Occupation sans droit ni titre du domaine public après une occupation légitime</b>	Pour les 6 premiers mois, la redevance est égale à la redevance pour occupation prévue pour l'occupation légitime. Elle est majorée de 25 % pour les six mois suivants et de 50 % par la suite	
<b>Destruction du domaine public</b>	Le tarif appliqué au responsable sera égal au coût de réparation chiffré selon devis.	
<b>Occupation du domaine public pour les immeubles ne faisant pas l'objet d'un tarif spécifique</b>	Le tarif est fixé à la demi-journée pour un montant de 4 euros par mètre carré du local occupé.	
<b>Gratuité une fois par an pour :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les associations chiroquoises</li> <li>➤ les partis politiques</li> <li>➤ Les syndicats professionnels</li> <li>➤ Les agents communaux</li> </ul>		
<b>Salle du Parc</b>	<b>79m<sup>2</sup> 60 personnes</b>	
	Habitant de la commune	275 €
	Habitant hors de la commune	320 €

	Entreprise ou syndic de copropriété	
<b>Foyer des Seniors</b>	Réservé au personnel communal actif	Gratuit
<b>Salle des expositions</b>	Exposants extérieurs activités lucratives (1 jour)	205 €
	Location Association des Amis des Arts (forfait annuel)	135 €
	Location par exposant amateur (pour une exposition)	170 €
<b>Salle Agora</b>	Location réunion < 100 personnes	600 €
	Location réunion + 100 personnes	1 300 €
<b>Equipements sportifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Pour les associations sportives chiroquoises</i></b></li> </ul>	Gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Pour les associations non sportives chiroquoises</i></b></li> </ul>	Gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ère location annuelle</li> <li>- Pour chaque location suivante</li> </ul>	1 500 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Pour les établissements scolaires et les partenaires éducatifs</i></b></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Location annuelle</li> </ul>	4 600 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Pour les extérieurs</i></b></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Location</li> </ul>	4 230 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caution de nettoyage et remise en état de toute salle</li> </ul>	400 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caution de nettoyage et remise en état de J. OWENS</li> </ul>	1 800 €